



Nouvelles cartes d'identité : en parler beaucoup pour cacher l'essentiel

Pierre Dieumegard

Mars 2021 : le gouvernement français a décidé de changer le format des cartes d'identité¹. Le Ministère de l'Intérieur ne tarit pas d'éloges sur les qualités de cette nouvelle carte d'identité.

1 Publicité du Ministère de l'Intérieur : « Un titre français reconnu en Europe »

Le fichier pdf de présentation montre (de loin) les nouvelles cartes, avec un texte élogieux.

UN TITRE FRANÇAIS RECONNU EN EUROPE

- Un visuel modernisé reprenant des symboles de la République et le texte de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;
- Un titre reprenant le drapeau français et la Marianne, ainsi que le drapeau européen, conformément au nouveau règlement en vigueur dans l'Union Européenne ;
- Un titre dont la puce permet un passage aux frontières facilité au sein de l'UE.

Il est dit aussi que cette démarche provient du « règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil sur le renforcement de la sécurité des cartes d'identité délivrées aux citoyens de l'Union et des permis de séjour délivrés aux citoyens de l'Union Européenne et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation. »

1.1 Diverses innovations, plus ou moins revendiquées

Dans les deux pages du fichier pdf de présentation, il y a quatre fois « innovation » ou « innovant », et un paragraphe y est consacré :

INNOVATIONS :

- Bords transparents sécurisés avec contrôle optique ;
- Dispositif holographique de nouvelle génération, changeant de couleur et protégeant la photographie du titulaire de la carte (DOVID) ;
- Une puce gravée.

L'utilisateur moyen aura du mal à comprendre comment les bords transparents sont sécurisés, il mélangera peut-être DOVID et l'épidémie de COVID, mais il remarquera une différence nette avec les anciennes cartes d'identité : les langues utilisées. En regardant de plus près l'image du spécimen de carte, on peut voir qu'outre les indications en français, il y a des indications en anglais.

Pourquoi cette innovation de langues n'est-elle pas clairement décrite dans la description, alors qu'il s'agit d'une innovation importante ?

¹ <https://mobile.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/La-nouvelle-carte-nationale-d-identite> et un fichier pdf en <https://mobile.interieur.gouv.fr/content/download/126647/1012582/file/brochure-carte-identite.pdf>



Autrefois, les cartes d'identité étaient à usage interne, pour les contrôles par la police dans le territoire national. Ici, c'est fait pour « faciliter les voyages en Europe », qui actuellement sont presque impossibles à cause de l'épidémie de coronavirus. Y introduire la langue impériale, c'est compréhensible, mais c'est un peu contradictoire avec les grandes affirmations précédentes sur les symboles de la République. Était-ce demandé par le règlement européen ?

2 Règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil²

Ce règlement est constitué de près de six pages de considérations préalables, suivies de chapitres sur les détails des prescriptions pour divers documents ; le chapitre 2 concerne les cartes d'identité.

2.1 Considérations préalables

FR	EN	ES	IT
(16) Une vérification adéquate des cartes d'identité et des documents de séjour exige que les États membres utilisent le titre correct pour chaque type de document couvert par le présent règlement. Afin de faciliter la vérification des documents couverts par le présent règlement dans d'autres États membres, le titre du document devrait également apparaître dans au moins une autre langue officielle supplémentaire des institutions de l'Union.	(16) Proper verification of identity cards and residence documents requires that Member States use the correct title for each type of document covered by this Regulation. In order to facilitate the checking of documents covered by this Regulation in other Member States, the document title should also appear in at least one additional official language of the institutions of the Union.	(16) Una verificación adecuada de los documentos de identidad y los documentos de residencia exige que los Estados miembros utilicen el título correcto para cada tipo de documento regulado en el presente Reglamento. A fin de facilitar el control de los documentos regulados en otros Estados miembros, el título del documento también debe aparecer en al menos una lengua oficial adicional de las instituciones de la Unión.	(16) Per un'adeguata verifica delle carte d'identità e dei titoli di soggiorno occorre che gli Stati membri usino la corretta denominazione per ciascun tipo di documento contemplato dal presente regolamento. Al fine di agevolare la verifica dei documenti contemplati dal presente regolamento in altri Stati membri, è opportuno che la denominazione del documento compaia in almeno una lingua ufficiale aggiuntiva delle istituzioni dell'Unione.

Il est dit « le titre du document devrait également apparaître dans au moins une autre langue officielle supplémentaire des institutions de l'Union ». Mais le terme « une autre langue » suppose

² en français : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157> ; pour les autres langues, remplacer FR par l'abréviation de la langue considérée.

faire référence à une première langue déjà citée. Or, ici, il n'y a aucune indication de première langue avant cette référence à « une autre langue ».

2.2 Chapitre II Cartes nationales d'identité

FR	EN	ES	IT
3. Le document porte le titre «Carte d'identité» ou un autre intitulé national reconnu dans la ou les langues officielles de l'État membre de délivrance, ainsi que les mots «Carte d'identité» dans au moins une autre langue officielle des institutions de l'Union.	3. The document shall bear the title 'Identity card' or another well-established national designation in the official language or languages of the issuing Member State, and the words 'Identity card' in at least one other official language of the institutions of the Union.	3. El documento deberá indicar el título «documento de identidad» u otra designación nacional establecida en la lengua o lenguas oficiales del Estado miembro de expedición, y las palabras «documento de identidad» en al menos otra lengua oficial de las instituciones de la Unión.	3. Il documento reca la denominazione «carta d'identità» o un'altra denominazione nazionale consolidata nella lingua ufficiale o nelle lingue ufficiali dello Stato membro di rilascio e le parole «carta d'identità» in almeno un'altra lingua ufficiale delle istituzioni dell'Unione.

Là, c'est plus clair : il faut « Carte d'identité » ou équivalent dans la langue nationale (« Carte nationale d'identité ») et l'équivalent dans « une autre langue officielle des institutions de l'Union ». Si on admet que malgré le départ de la Grande-Bretagne l'anglais est une langue officielle de l'UE, alors « Identity card » est correct, même si la langue choisie est très minoritaire dans l'UE.

2.3 Pourquoi avoir rédigé les prescriptions de détail avant les considérations générales ?

Il reste la bizarrerie : dans les considérations générales expliquant les motifs du règlement, il est question d'autre langue officielle, sans précision (page 3), alors que la première langue (« la ou les langues officielles de l'État membre de délivrance »), n'est indiquée que dans le chapitre consacré aux prescriptions pour les cartes d'identité (page 7).

Tout se passe comme si, au niveau européen, les prescriptions avaient été rédigées en premier, et les explications de motivation avaient été rédigées ensuite. En d'autres termes, d'abord on prend la décision, et ensuite on cherche une justification à la décision. Et comme d'habitude, les problèmes linguistiques précis sont éludés.

Au niveau français, de même, les déclarations officielles sur la transcription dans le droit national passent sous silence les problèmes linguistiques.

L'organisation linguistique de l'Union européenne est une question hautement politique qui a été soigneusement évitée par les politiciens tant au niveau national qu'au niveau supranational... cependant ne rien faire revient à prendre position. Le maintien du régime linguistique actuel soutient formellement le multilinguisme institutionnel mais favorise de facto l'homogénéisation linguistique avec l'usage croissant de l'anglais international dans les situations informelles.

V. Mamadouh, *Institutional multilingualism : an exploration of possible reforms* (« Multilinguisme institutionnel : une étude des réformes possibles »), dans *Which languages for Europe ?* (« Quelles langues pour l'Europe ? »), p. 119-126. (in Robert Phillipson, *La domination de l'anglais, un défi pour l'Europe*, Libre et solidaire, 2019)

3 Que font nos voisins européens ?

Il ne sera question ici que de pays limitrophes à la France, à partir de l'article « https://fr.wikipedia.org/wiki/Carte_d'identit%C3%A9 », consulté le 17 janvier 2022.

Belgique, Allemagne et Italie ont prévu aussi des cartes d'identité avec plusieurs langues, dont toujours l'anglais. En Belgique, il y a dans le titre les trois langues officielles (néerlandais, français, allemand) et l'anglais, mais les diverses rubriques ne sont qu'en deux langues (une langue nationale et l'anglais). En Allemagne, trois langues sont utilisées pour toutes les rubriques (allemand, anglais, français). En Italie, c'est en italien et en anglais pour toutes les rubriques ; éventuellement une langue régionale peut être ajoutée, comme le français pour le Val d'Aoste. En Espagne, tout est en espagnol, et éventuellement en langue régionale, sauf tout à fait en bas « National Identity Card ».

La date d'expiration est traduite de façon différente en anglais : « expiry date » en France, « expires on » en Belgique, « date of expiry » en Allemagne, et « expiry » en Italie.

Plus gênant est le terme « name » qui désigne le nom de famille en Belgique, et le prénom en Italie.

Conclusion : il aurait fallu plus de concertation avant de prendre une décision.

Les autorités nationales ont beaucoup de liberté pour interpréter le Règlement européen. Les pays ouest-européens, France et pays limitrophes, diffèrent beaucoup dans leur conception de la carte d'identité. Pour que ce document puisse servir à la « libre circulation » à travers les frontières, il aurait fallu une meilleure harmonisation, donc plus de concertation entre les responsables publics des divers pays. Dans le cas particulier de la France, le fait de mettre tout en anglais, et seulement en anglais (en plus du français) semble être un cas de plus de surtransposition des directives européennes : l'Union européenne demande un peu, et l'administration française en fait beaucoup plus que demandé.

Il nous semble que carte d'identité la plus « européenne » est la carte allemande, avec trois langues ; il serait bien que la France s'en inspire.



[https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Deutscher_Personalausweis_\(2021_Version\).jpg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Deutscher_Personalausweis_(2021_Version).jpg)



<https://www.lasprovincias.es/sociedad/nuevo-europeo-obligatorio-20210604020832-nt.html#vca=modulos&vso=lasprovincias&vnc=noticias-rel-1-cmp&vli=sociedad>